



ARRETE N° 70/2020
PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ
DE NÉGOCIATIONS
DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu les articles L.1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que les autorités concédantes peuvent organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,

Considérant que l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public est le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que le Président, empêché, ne pourra présider la réunion du 06 octobre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Claude GEORGE, 1^{er} Vice-Président, est délégué en qualité de représentant du Président, pour présider le Comité de négociations prévu avec la Société TRANSDEV et le Groupement KEOLIS / CARS FERRY, du 06 octobre 2020, concernant la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbain, interurbain et scolaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 2 - Le Comité de négociations sera composé comme suit :

- Monsieur Claude GEORGE, 1^{er} Vice-Président, Président du Comité de négociations,
- Madame Françoise LEGRAND, Vice-Présidente en charge de la Transition Ecologique et Solidaire,
- Monsieur Nicolas FRÈRE, Directeur du Service Mobilités,
- Madame Charlène VALENTIN, Juriste.

De plus, Monsieur Olivier DARMON, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, est autorisé assister à la séance de négociations, en sa qualité d'expert qualifié dans le domaine considéré.

ARTICLE 3 - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 29 septembre 2020
Le Président,

David VALENCE